

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE LA FÉDÉRATION DES CINÉ-CLUBS DE LA MÉDITERRANÉE

1 /DIFFÉRENTES INSTANCES ET LEUR FONCTIONNEMENT

Article 1 : Assemblée générale

- Elle se tient en principe avant fin juin
- Le bureau sortant présente le rapport moral, le rapport d'activités, le rapport financier de l'année écoulée pour approbation.
- Un rapport d'orientation et un budget prévisionnel servent de support à une discussion pour élaborer le projet de l'année à venir.
- Les délégués des ciné-clubs élisent les membres du CA (une voix par ciné-club).

Article 2 : Conseil d'administration

- Il est souhaitable que le CA se réunisse une fois par trimestre, pour assurer le suivi et le contrôle des activités présentées par le bureau.
- Il est informé par le bureau de la situation financière, des relations avec les partenaires, et des diverses demandes de collaboration qui sont adressées à l'association.
- Il débat sur ces différents domaines et décide de l'attitude de l'association et vote les décisions à prendre.

Article 3 : Commissions

- Sur proposition du bureau ou du CA, il est possible de créer des commissions de travail chargées de préparer des réponses à différentes questions non résolues. Elles sont dirigées par un membre du CA.
- Chaque secteur (Collège/École au cinéma, Rencontre cinéma de Pézenas, Festival des solidarités, etc.) peut programmer des réunions spécifiques à son domaine.
- Il est possible d'inviter des conseillers membres ou non de la FCCM.

Article 4 : Bureau

- Il détient le pouvoir exécutif de la FCCM. Il met en application les grandes orientations adoptées par l'AG annuelle et exécute les décisions du CA.
- Le bureau se réunit aussi fréquemment que nécessaire. Ses membres restent en contact permanent pour échanger des avis sur la marche des différents secteurs, pour coordonner le travail des salariés et pour assurer la représentation de l'association à l'extérieur de l'association. Il peut inviter à ses réunions des membres du CA ou des membres des ciné-clubs adhérents particulièrement impliqués dans les questions qui seront débattues.

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE LA FÉDÉRATION DES CINÉ-CLUBS DE LA MÉDITERRANÉE

Article 4 : Bureau (suite)

Ses tâches :

- Représentation auprès des administrations, des élus politiques, des différents partenaires
- Liaison permanente avec les ciné-clubs membres de la FCCM
- Gestion du personnel et de son emploi du temps
- Gestion de la comptabilité et des finances
- Animation du CA, de l'AG
- Secrétariat des CA, bureau et AG
- Chaque secteur (voir art 3) bénéficie du suivi d'un membre du bureau qu'il informe de la situation dans son secteur et de toutes actions entreprises
- Au début de son mandat le bureau répartit les tâches et en informe les adhérents

Article 5 : Information

Tous les comptes rendus doivent être consultables dans les locaux de la Fédération.

Article 6 : Défraiement

Suivant la situation financière de l'association, les membres du CA peuvent obtenir un défraiement pour les réunions statutaires et lorsqu'ils sont en déplacement pour une mission ou une représentation de l'association décidée par le bureau, à l'extérieur de Béziers.

Cette indemnisation s'effectuera suivant un barème décidé en AG et conforme à la réglementation.

Article 7 : Accueil

L'accueil du public pour information et utilisation des collections est limité à des demi-journées par semaine. Les horaires sont fixés pour l'année en concertation entre le Président et les salariés.

2 /LES FONCTIONS DES SALARIÉS

Les salariés doivent connaître et respecter le règlement intérieur dans le respect de la convention collective. Il existe actuellement :

- une fonction de secrétaire administratif et documentaliste
- une fonction de coordinateur des activités et responsable de la communication

Des salariés temporaires peuvent être engagés en fonction des besoins et des possibilités financières.

Des stagiaires peuvent être engagés sur des missions spécifiques.

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE LA FÉDÉRATION DES CINÉ-CLUBS DE LA MÉDITERRANÉE

2 /LES FONCTIONS DES SALARIÉS (suite)

- Le président ou l'un des membres du bureau désigné par lui assure la responsabilité de la répartition des tâches relatives à ces fonctions et de la coordination entre les salariés notamment en cas d'urgence ou de problèmes particuliers.
- Toute participation à des stages, colloques, réunion de travail à l'extérieur de la FCCM doit faire l'objet d'une demande d'autorisation préalable et d'un rapport, écrit ou oral, au président de la FCCM.
- Toute demande d'informations par des institutions, auprès des salariés, ne relevant pas de leurs compétences doit être renvoyée sur le président ou un membre du bureau.
- Les salariés peuvent être invités aux réunions des instances de la FCCM avec voix consultative.

3 /ADHÉRENTS

Article 1 : Conditions d'adhésion

Le montant de l'adhésion à la FCCM pour tout ciné-club organisé en association ou organismes assimilés signifiant dans leur règlement intérieur ou leur statut, l'existence d'une activité ciné-club au sein de la structure, est fixé chaque année par l'assemblée générale.

Les ciné-clubs se procurent les droits de projection par l'intermédiaire de la FCCM.

Les séances sont réservées aux adhérents des ciné-clubs et à leurs invités non-payants.

Article 2 : Engagements des ciné-clubs

Les ciné-clubs absents lors de l'assemblée générale de la Fédération communiqueront par écrit un rapport d'activités succinct.

Les projections, lors des séances ciné-clubs, sont précédées d'une présentation du film et suivies d'une discussion.

Les ciné-clubs s'engagent à mentionner leur adhésion à la FCCM et/ou à apposer le logo de la Fédération sur leur matériel de communication (affiches, programmes, etc.)

Article 3 : Engagements de la FCCM

La FCCM :

- recherche les ayants droits des films et négocie les conditions de projection
- coordonne la circulation des supports de film
- fournit, à la demande, un dossier de presse sur l'œuvre programmée.